

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216005090-20220920-ARRETE25_22-AR

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Saint-Just en Chaussée

VILLE DE PRONLEROY

1 PLACE ROBERT MINGUET
60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 25/ 22

Le Maire de Pronleroy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

CONSIDERANT que les équipements de loisirs implantés sur l'aire collective de jeux « rue de la Source » présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux située rue de la Source est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Neuville-Roy

Fait à Pronleroy, le 20 septembre 2022

Le Maire, Bruno RABUSSIER

